

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Document 1115 – 15/02/2024

Descriptif

Objet	:	Prestations d'inventaire des arbres isolés en rive gauche dont la Ville de Genève est propriétaire et/ou gestionnaire en milieu urbain (espèces courantes de milieu urbain et des arbres de collections, rues/ parcs/ cimetières/centres sportifs/écoles...) hors zones forêts et hors zones boisées. La majorité des arbres étant déjà géoréférencés, la prestation ne comprendra que ponctuellement leur positionnement cartographique.
Forme de mise en concurrence	:	Appel d'offres
Type de procédure	:	Ouverte
Mandat	:	Architecte paysagiste
Honoraires	:	Aucune indication
Date de publication dans la FAO	:	30 janvier 2024
Délai de rendu	:	11 mars 2024, 12h00
Adjudicateur	:	Ville de Genève
Organisateur	:	Ville de Genève, Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI)
Inscription	:	Aucun émolument de participation ni frais de dossier
Simap	:	N° de la publication 1393469
Communauté de soumissionnaires	:	Non admise
Sous-traitance	:	Admis sous conditions
Comité d'évaluation	:	Mme Caroline Paquet-Vannier, adjointe de direction, responsable de l'unité patrimoine arboré Emilie Zurbrügg, ingénieure spécialisée responsable du renouvellement du patrimoine arboré Masumi Kamada, géomaticienne SEVE Regis Augerot, chef de projets achats Suppléant : Sylvain Greutert, ingénieur en gestion de la nature
Critères d'adjudication	:	Prix 40 % Qualité de l'offre 25 % Résultat de la phase de test sur le terrain 15 % Références 10 % Equité sociale 5 % Performance environnementale 5 %
Notation du prix	:	Voir p. 3
Notation du temps	:	Non renseignée
Indemnisation	:	Aucune
Visite du site	:	Aucune

**Commentaires techniques sur
la base des documents
publiés et des bases légales et
réglementaires applicables
dans le cas d'espèce**

Qualités de l'appel d'offres :

Remarques sur l'appel d'offres :

1) la méthode de notation du prix contrevient aux recommandations cantonales de la CCMP du 7 août 2018 qui invitent les adjudicateurs à évaluer le critère du prix selon la méthode linéaire. La formule proposée pour l'évaluation n'est pas une formule habituelle et nous apparaît très compliquée ;

2) la pondération de 40 % appliquée au critère du prix dans les critères d'évaluation contrevient aux règles de la CCAO qui prescrivent un poids maximal de 25 % ;

3) le nombre d'heures n'est pas pris en compte.

Le MO a été contacté mais n'a pas souhaité modifier la procédure.

Avis de la CCAO



Distribution : Aux membres des associations membres de la FAI
Adjudicateur
Organisateur